



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 11 octobre à 20 h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, maire.

Présents : Danièle GADAIS, maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoints, Adrien BEL, Maxime BOSSARD, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Joëlle LABAT, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7/10/2021.

Nombre de conseillers : En exercice : 14	Présents : 14	Votants : 14
--	---------------	--------------

Préambule

Suite à des informations de dernière minute, Madame le Maire propose au Conseil de modifier l'ordre du jour de la séance sur deux points :

- Retrait du point *Information CSMA Agglo sur Rapport CRC*, le rapport n'ayant pas été transmis à la commune en temps et en heure.
- Ajout d'un point *Avis demande de dérogation au repos dominical des commerces* suite à la réception d'un courrier de la Préfecture.

Le conseil ne formule pas d'opposition à ces deux propositions.

1- Adoption du procès-verbal du CM du 23 septembre 2021

Le compte rendu de la séance du CM du 23 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- Délibération - Principe de constitution d'une provision comptable pour créances douteuses (Nicolas)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son art R.2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Monsieur Nicolas DEROCHE rappelle que la réforme de l'instruction budgétaire et comptable, applicable au 1er janvier 2006, a modifié le système des provisions, pour une approche plus réaliste des risques. Les provisions constituées sur la Commune suivent le régime semi-budgétaire de droit commun. Elles se traduisent au budget uniquement par une dépense de fonctionnement. Elles sont basées sur la notion de risques réels. Sont obligatoires pour toutes les communes quel que soit leur seuil démographique :

- la provision pour litige : elle doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- la provision pour dépréciation : elle doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement et liquidation judiciaires) pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital à un organisme,
- la provision pour dépréciation des restes à recouvrer : elle doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable

Vu le courriel de la trésorerie de Vertou en date du 21 septembre 2021 informant la commune du risque du défaut de paiement des créances dues par l'EURL l'Entrecôte des Vignes, anciennement locataire du local commercial 4b place de L'Eglise à SAINT FIACRE SUR MAINE.

Considérant que l'EURL l'Entrecôte des Vignes a une dette envers la commune sur le budget principal et des impayées de loyers sur le budget annexe dit Boucherie, il convient de séparer les deux.

Considérant qu'un taux minimal de 15 % est demandé sur l'ensemble des sommes dues pour constituer une provision, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de constitution de provision sur le Budget principal et le Budget annexe Boucherie.
- D'autoriser l'ouverture de crédits au chapitre 68 *dotations aux amortissements et provisions* pour les deux budgets à raison de :
 - 631 € au compte 6817 du Budget Principal
 - 1232 € au compte 6817 du Budget annexe Boucherie.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3- Délibération – Budget Principal : Apurement comptes 272 et 275

Vu le courriel de la trésorerie de Vertou en date du 29 septembre 2021 demandant l'apurement des comptes 272 *Titres immobilisés (droits de créance)* pour un montant 3048,98 € et 275 *Dépôts et cautionnements versés* pour un montant 1295,82 € ;

Considérant qu'après avoir effectué des recherches dans les archives, le Secrétaire Général n'a retrouvé aucune trace de ces opérations qui auraient eu lieu entre 1995 et 2002 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'acter la perte des pièces justificatives.
- D'autoriser l'ouverture de crédits au chapitre 67 *charges exceptionnelles* afin de régulariser les comptes 272 et 275 via l'émission d'un mandat de 4344,80 € au compte 674.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4- Délibération – Budget Principal Décision modificative n° 2

La prise d'une décision modificative du budget est rendue nécessaire pour les motifs suivants :

1) SECTION FONCTIONNEMENT

a. Les recettes :

- Compte 7381 *Taxe additionnelle aux droits de mutation* : + 31 783 € soit le double prévu.
- Compte 74834 *Compensation au titre des exonérations des taxes foncières* : + 4 092 € suite aux calculs de la DGFIP.
- Compte 74835 *Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation* : - 11 250 € suite aux calculs de la DGFIP.

b. Les dépenses :

- Compte 60631 *Fournitures entretien* : + 500 € pour d'éventuels achats de produits ou matériels de lutte contre la COVID 19.
- Compte 6068 *Autres matières et fournitures* : + 500 € afin de compléter le renouvellement du matériel d'entretien et autres achats.
- Compte 611 *Contrats de prestations de services* : + 3 000 € pour régler les prestations d'entretien du premier semestre 2021.
- Compte 615228 *Autres bâtiments* : + 1 000 € en prévision de l'installation des extincteurs et défibrillateurs dans le ERP
- Compte 615232 *entretien des réseaux* : + 1 000 € pour compenser les hausses de tarifs d'entretien du SYDELA
- Compte 63512 : *taxes foncières* : + 1 000 € afin de prendre en compte la taxe foncière de la propriété du 4 place de l'Eglise.
- Compte 657358 *Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier* : + 1 000 € pour prendre en charge la participation de la commune à l'animation sportive départementale (dépenses récurrentes)
- Compte 66111 *Intérêts réglés à l'échéance* : + 1 000 € afin de prendre en compte les intérêts du prêt du 4 place de l'Eglise pour 2021.
- Compte 6817 *dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants* : + 631 € pour constituer une provision en cas de défaut de paiement de l'EURL L'entrecôte des Vignes.
- Chapitre 022 *dépenses imprévues* : + 14 994 €.

2) SECTION INVESTISSEMENT

a. Les recettes :

- Compte 1323 *Département* : + 7 296 € pour les amendes de Police 2020
- Compte 2111 *Terrains nus* : + 1 500 afin de tenir compte de la vente du terrain aux consorts BLON/BEZIER en mai 2021.

b. Les dépenses :

- Compte 2051 *Concessions et droits similaires* : + 3000 € inclure l'application IntraMuros.
- Compte 2313 *Constructions* : - 1 500 € transférés au compte 2051 (à compléter avec la recette au compte 2111)
- Compte 2315 *Installations* : + 7 296 € pour la sécurisation

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver en fonctionnement et en investissement les ouvertures de crédits suivantes :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Comptes	Intitulé comptes	Montant proposé	Comptes	Intitulé comptes	Montant proposé
Chapitre 011	Charges à caractère général		Chapitre 73	IMPÔTS ET TAXES	
60631	Fournitures entretien	500,00 €	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	31 783,00 €
6068	Autres matières et fournitures	500,00 €	Chapitre 74	Dotations et participations	
611	Contrats de prestations de services	3 000,00 €	74834	Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	4 092,00 €
615228	Autres bâtiments	1 000,00 €	74835	Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	-11 250,00 €
615232	Réseaux	1 000,00 €	Chapitre 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
63512	Taxes foncières	1 000,00 €	774	Subventions exceptionnelles	800,00 €
657358	Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier	1 000,00 €			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00 €			
6065	Livres	800,00 €			
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et provisions				
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	631,00 €			
Chapitre 022	Dépenses imprévues	14 994,00 €			
Chapitre 023	Virement section d'investissement	-4 344,80 €			
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
678	Autres charges exceptionnelles	4 344,80 €			
	TOTAL	25 425,00 €		TOTAL	25 425,00 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Comptes	Intitulé comptes	Montant proposé	Comptes	Intitulé comptes	Montant proposé
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		Chapitre 13	Subvention d'investissement	
Compte 2051	Concessions et droits similaires	3 000,00 €	Compte 1323	Département	7 296,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
Chapitre 23	Immobilisations en cours		Compte 2111	Terrains nus	1 500,00 €
Compte 2313	Constructions	-1 500,00 €	Chapitre 021	Vir. de la section de Fonctionnement	-4 344,80 €
Compte 2315	Installations	7 296,00 €	Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
			Compte 272	Titres immobilisés (droits de créance)	3 048,98 €
			Compte 275	Dépôts et cautionnements versés	1 295,82 €
	TOTAL	8 796,00 €		TOTAL	8 796,00 €

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5- Délibération – Budget Principal : Admission en non-valeur

Madame Laurence HERVOUET, comptable de la Trésorerie de Vertou, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état des créances proposées en non-valeur se constitue des créances suivantes :

- Créance de 2018 (T-202) : 100 € (motif de la présentation en non-valeur : certificats d'irrécouvrabilité)
- Créance de 2019 (T-127) : 27 € (reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution et en raison de leurs montants restant à recouvrer, inférieurs au seuil de poursuites,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur des créances énumérées ci-dessus pour un montant de 127 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5175840015 dressée par la comptable publique.
- que les sommes nécessaires à la comptabilisation de ces admissions en non-valeur sont prévues au budget 2021 au chapitre 65 (article 6541).

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6- Budget Annexe Boucherie : Décision modificative n° 1

La prise d'une décision modificative du budget est rendue nécessaire pour les motifs suivants :

- Prise en compte de la provision pour dépréciation des actifs circulants (1232 €)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver en fonctionnement les ouvertures de crédits suivantes :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Comptes	Intitulé comptes	Montant proposé	Comptes	Intitulé comptes	Montant proposé
Chapitre 011	Charges à caractère général				
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	-1 232,00 €			
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et provisions				
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 232,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	- €

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7- Budget Annexe Métairie : Vote Budget Primitif

Le vote du budget primitif est rendu nécessaire pour les motifs suivants :

- Achat du terrain de La Métairie via un prêt bancaire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver en investissement les ouvertures de crédits suivantes :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Comptes	Intitulé comptes	Montant proposé	Comptes	Intitulé comptes	Montant proposé
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		Chapitre 16	Emprunts	
Compte 2111	Terrains nus	400 000,00 €	Compte 1641	Emprunts en euros	400 000,00 €
	TOTAL	400 000,00 €		TOTAL	400 000,00 €

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8- Demande de subvention – Demande de subvention Fonds de transformation numérique des collectivités territoriales

Vu les critères du Fonds de transformation numérique des collectivités territoriales ci-après exposés :

- Soutenir la transformation numérique des collectivités les moins avancées en matière de numérique ;
- Mettre en place des solutions pérennes pour engager une vraie transformation ;
- Promouvoir une administration de qualité, responsable, inclusive et innovante à travers des projets intégrant les enjeux numériques d'interopérabilité, accessibilité, réversibilité, sobriété et sécurité ;
- Renforcer les collaborations entre l'Etat et les collectivités en matière de transformation numérique.

Considérant que l'installation du portail Famille et de l'application IntraMuros répond aux critères de l'appel à projets, Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande auprès du Fonds de transformation numérique des collectivités territoriales ;
- De mandater Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9- Délibération - Remboursement de frais à une élue – Demande de l'état d'endettement de la société « L'entrecôte des Vignes » auprès du Greffe du tribunal de commerce

Considérant que Madame GADAIS, Maire, a effectué une demande d'état d'endettement (privilèges et nantissements) auprès d'infogreffe.fr dans le cadre des créances dues par l'EURL l'Entrecôte des Vignes et pour laquelle elle a été obligée d'utiliser un moyen de paiement personnel pour régler la facture.

Considérant qu'il convient de prendre une délibération pour autoriser le remboursement des frais engagés par Mme Danièle GADAIS qui s'élèvent selon la facture établie à la somme de 39.65 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser à l'élue la somme de 39.65 € correspondant à l'extrait d'infogreffe.fr fait pour le compte de la commune.

Cette proposition est approuvée à raison de 13 voix pour et une abstention.

10- Délibération - Modification du PLU n° 2 – La Haye Fouassière

Le conseil municipal de la Haye Fouassière a arrêté, par délibération du 19 mars 2021, la modification n° 2 du PLU de la commune, exécutif depuis le 29 juillet 2021.

Par courriel en date du 27 septembre 2021, la commune de la Haye Fouassière a soumis pour avis à la commune de Saint-Fiacre sur Maine, en application de l'article L 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté.

Ce projet n'appelle aucune remarque.

Il est proposé au Conseil Municipal de n'émettre aucune réserve sur le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de la Haye Fouassière.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11- Urbanisme : DIA et état des dossiers en cours

L'état des dossiers d'urbanisme en cours a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal à l'appui de la convocation.

Cet état n'appelle pas de remarque particulière.

12- Avis demande de dérogation au repos dominical des commerces

Vu l'article L3132-20 du code du travail définissant les dérogations préfectorales au repos dominical des commerces ;

Vu l'article L3132-21 du code du travail disposant que lesdites dérogations sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal [...] de la commune.

Vu le courrier de la Préfecture reçu en mairie le 11 octobre 2021 demandant l'avis du Conseil Municipal sur ce sujet.

Il est demandé au Conseil Municipal de rendre un avis favorable à la dérogation préfectorale au repos dominical concernant le dimanche suivant l'opération commerciale du Black Friday soit le 28 novembre.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13- Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 5 octobre 2021, prenant acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo, fourni à l'appui de la convocation,

ENTENDU la présentation de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal de Saint Fiacre sur Maine :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

14- Présentation du Rapport annuel d'activités 2020 – Atlantic Eau

Atlantic' eau a communiqué à la commune son rapport d'activité pour l'année 2020. Ce rapport a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Après une synthèse présentée par Pascal DABIN, les élus prennent acte de la communication de ce rapport.

15- Point sur les commissions communales

Monsieur Nicolas DEROCHE présente l'avancée des dossiers de la commission réunie le 6 octobre 2021 :

Rénovation de la Mairie : remise par le MOE et le bureau d'études d'une étude d'avant-projet comprenant des plans et un descriptif des travaux envisagés. De plus, le diagnostic a révélé la présence d'amiante mais pas de plomb. La commission se réunira le 12 octobre pour poursuivre ces travaux sur ce sujet.

Programme ACTEE 2 (programme de subvention pour la réalisation d'études pour des gains d'énergie des bâtiments publics) : adhésion de la commune au programme et début des réflexions en lien avec Guillaume MARRET du CEP sur trois projets : l'Audit énergétique de l'école, la rénovation de la mairie sur la partie dédiée au Bureau d'études SLVI et la création d'un compteur différentiel dans le préfabriqué à l'école.

Salle des Vignes : L'entreprise Lucathermy doit intervenir le mardi 12 octobre pour former les agents techniques à la manipulation de la Centrale de Traitement d'Air. Par ailleurs, la commune est toujours en attente de la décision du programme LEADER concernant la demande de subvention (réponse attendue à partir de novembre 2021).

Ecole : les travaux de l'AD AP sont presque achevés, le sol du restaurant scolaire va être changé au cours des vacances d'automne. Les devis pour les réparations liés aux dégâts des eaux à l'accueil périscolaire sont en cours de réalisation.

Budget 2022 : lancement des réflexions auprès des services pour définir les besoins et les projets pour l'année.

Sécurisation de la Métairie : lancement des travaux le lundi 25 octobre 2021 et retours positifs de la réunion publique du 7 octobre avec une trentaine de participant.

Madame Sandrine MANDIN-DIRAISON présente l'avancée des dossiers de la commission réunie le 6 octobre 2021 :

Vie associative : reprise des activités suite à la réunion de rentrée de septembre. Les associations sportives soulignent les difficultés dans l'animation liées aux difficultés de recrutement notamment des jeunes en service civique.

Animation : réflexion pour accueillir un spectacle du Quatrain délocalisé le 2 juillet 2022 en lien avec le travail pédagogique de la classe de CM. A noter que l'édition 2021 du Muscadet Trail est complet.

Ecole : le département de la Loire-Atlantique est passé au niveau 1 (vert) du protocole sanitaire permettant un allègement des mesures sanitaires avec, notamment, la fin du port du masque obligatoire pour les élèves dans l'enceinte du bâtiment. Concernant le périscolaire, une alerte a été portée à la connaissance des élus sur le nombre croissant de réservations et la capacité limitée de l'accueil périscolaire. De plus, une attention particulière est portée par les élus aux problématiques de livraison des repas auprès du prestataire de fournitures des repas Océane de restauration.

Monsieur Pascal DABIN présente l'avancée des dossiers de la commission réunie le 5 octobre 2021 :

- signature d'un devis auprès de Baudry TP pour des travaux de voirie (réfection de chaussée, marquage, signalétique) dans les rues des charmettes et des roueres ainsi qu'au gué priou.
- poursuite de la recherche d'un maître d'œuvre pour l'aménagement du terrain de la Métairie.
- retour des élèves du Lycée Briacé pour l'inventaire de la biodiversité.

16- Questions orales

Aucune question orale n'est posée.

17- Points divers

Madame le Maire tient à informer que suite à la réunion d'équipe du 11 septembre, deux groupes de travail ont été constitués pour traiter de l'avenir du 4 place de l'Eglise et du local commercial situé au 4 b place de l'Eglise.

Suite aux changements des horaires de transports scolaires pour permettre l'arrivée à l'heure des élèves en bout de trajet, le passage des cars a été avancé ce qui oblige les élèves du collège Lucie Aubrac à attendre seuls dix minutes devant les grilles avant l'ouverture de l'établissement. Au vu de la problématique de sécurité des élèves que cela induit, Madame Le Maire a échangé avec le Vice-président de la Commission Transports et Mobilités à Clisson Sèvre et Maine Agglo, afin que l'agglomération en qualité d'autorité d'organisatrice des mobilités apporte une réponse à cette problématique dans les meilleurs délais. Madame le Maire tient à préciser qu'elle sera très attentive à la suite donnée à ce dossier.

Dates à retenir :

- Jeudi 11 novembre 2021 : cérémonie de l'Armistice de 1918
- Lundi 15 novembre 2021 : Conseil Municipal
- Samedi 20 novembre 2021 : Repas des aînés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22.